PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le huit septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Publique sous la Présidence, de Monsieur Matthieu LAURENT,

Étaient présents : M. Matthieu LAURENT, Maire, Mme Marie-Agnès PITOIS, M. Benjamin DEMAILLY, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Michel GUILPIN, Mme Claire PATOUX, adjoints, M. Arnaud LAPENNA, M. Patrick RINGEVAL, Mme Loubna EL MALKI, M. Loris BOUTELOUP, Mme Marie-Thérèse MASSE, M. Erwan FORLOT, Mme Ingrid TRAVERSIE, M. Romain MARQUÉ, Mme Anne-Marie DEBOISSY, Mme Stéphanie NOBLET, M. Nicolas HULLOT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie PODGORSKI (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), M. Julien DIBELLONIO (donne pouvoir à Mme Stéphanie NOBLET).

A été élu secrétaire : M. Benjamin DEMAILLY

Après avoir énoncé les absents excusés et les absents avec pouvoir, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2026, qui a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 19/05/2026
- Compte rendu des décisions du Maire
- Compte rendu des DIA
- Rectification de la délibération 22-2026 de la délégation du Conseil Municipal consentie au Maire à la demande de la préfecture
- Modification du tableau des effectifs
- Versement de la 2ème partie des subventions aux associations sportives
- Noël des écoliers 2026
- SIARP : désignation représentant commission territoriale
- SIARP : adhésion des communes de Chaussy, Hodent et Wy-Dit-Joli-Village
- Statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- Vente à l'euro symbolique de la parcelle AB 989 (complément délibération 57-2025 à la suite d'un oubli)
- Affaires diverses

I. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la décision n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la décisions n°3

II. Compte rendu des DIA

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie sur la période du 1er juin au 23 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Prend acte des DIA reçues en Mairie sur la période du 1er juin au 23 juillet 2026.

III. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire – modification à la demande de la préfecture

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère limitativement les matières qui peuvent être déléguées au Maire pour la durée de son mandat.

Vu le courrier adressé par la préfecture du Val d'Oise,

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que sur les conseils de la préfecture il y a lieu :
-d'abroger la délibération 22/2026 du 20/03/2026 dont l'objet est : délégations du Conseil Municipal consenties au Maire.
-de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

01 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
02 – de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
03 – de procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
04 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
05 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
06 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
07 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
08 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
09 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de
Cinq cent mille euros (500 000 €).
16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
18 – de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19 – de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction

antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20 -de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
21 – d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
22 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros (1 000 000 €).
23 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26 – de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 600 000 €,
27-de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.
28 – d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29 – d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
30- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrecouvrable d'un montant pouvant être inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal sans excéder 100 euros.

Le conseil après en avoir délibéré avec 16 voix pour, 3 Absentions (Julien DIBELLONIO, Nicolas HULLOT et Stéphanie NOBLET).

- Précise que toutes les décisions prises par le Maire seront portées à la connaissance du conseil municipal lors de sa réunion la plus proche suivant la date à laquelle elles sont intervenues.
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

IV. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'organisation administrative de la collectivité, il est nécessaire d'établir le tableau des effectifs des agents de la commune d'Ennery.

Monsieur le Maire,
- Considérant l'organisation des services,
- Considérant les lignes directrices de gestion,
- Considérant le tableau d'avancement au 1er janvier 2026,
- Considérant la nécessité d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet suite à la démission d'un agent d'animation

propose au conseil municipal la création en lieu et place :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère e classe en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe existant,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif existant,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en lieu et place de deux postes d'adjoint technique existant
- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet en lieu et place d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet existant,
- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet en lieu et place d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet existant.

Et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Situation Actuelle :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIFS
ADMINISTRATIVE	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint administratif à temps complet	3
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint technique à temps non complet 25h/35h	1 (agent détaché cantine)
	Adjoint Technique à temps complet	4
SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 31h30/35h	1
	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30/35h	1
	ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	1
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet	1
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation à temps complet	1
	Adjoint territorial d'animation à temps non complet CDI	1

Situation proposée :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIFS
ADMINISTRATIVE	Attaché à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint administratif à temps complet	2

TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 25h/35h	1 (agent détaché cantine)
	Adjoint Technique à temps complet	4
SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe à temps complet	2
	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30/35h	1
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet	1
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation à temps non complet	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du tableau des effectifs due au tableau d'avancement de grade 2026 et, présentée par le Maire.

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce tableau des effectifs.

V. Versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de l'inscription, au budget primitif 2026 de la somme de 56 500 € à l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Les associations ont perçu en mars 2026 la moitié du montant de la subvention 2025 afin de leur permettre de fonctionner en début d'année 2026.

Ainsi, il reste à verser aux associations sportives, selon les pourcentages de subvention accordées par le Conseil départemental du Val d'Oise et selon les demandes des associations sportives d'Ennery, les sommes suivantes :

	MONTANT VOTE 2026	MOITIE N-1 PERCUE	SOLDE A VERSER
TENNIS	10 000,00	5 000,00	**5 000,00**
FOOT	5 512,20	2 808,48	**2 703,72**
JUDO	19 000,00	9 500,00	**9 500,00**
BASKET	16 536,59	7 929,33	**8 607,26**
TENNIS DE TABLE	4 134,15	2 250,00	**1 884,15**
Total	**55 182,93**	27 487,81	**27 695,12**
Total versé	**27 487.81 € + 27 695.12 € = 55 182.93 €**		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le vote du montant de subvention de fonctionnement 2026 à verser aux associations sportives et donc du solde à verser comme suit :

	MONTANT VOTE 2026	MOITIE N-1 PERCUE	SOLDE A VERSER
TENNIS	10 000,00	5 000,00	**5 000,00**
FOOT	5 512,20	2 808,48	**2 703,72**
JUDO	19 000,00	9 500,00	**9 500,00**
BASKET	16 536,59	7 929,33	**8 607,26**
TENNIS DE TABLE	4 134,15	2 250,00	**1 884,15**
Total	**55 182,93**	27 487,81	**27 695,12**
Total versé	**27 487.81 € + 27 695.12 € = 55 182.93 €**		

Soit un total de subvention pour 2026 de 55 182€,93

Il reste donc 1 317,07 € sur les 56 500 € inscrits au budget primitif 2026.

- Décide de garder cette somme de 1 317.07 € à l'article 6574 pour d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

M. HULLOT demande comment fonctionnent les attributions de subventions aux associations du CD95. Monsieur le Maire répond que le CD95 applique des critères sont connus des associations, notamment le nombre de licenciés, la répartition hommes/femmes, nombre de personnes en situation de handicap, le type de sport et les résultats sportifs.

VI. Budget Noël 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un spectacle et un livre de Noël sont offerts par la municipalité aux enfants d'élémentaire et de maternelle.

Suite à la demande du directeur de l'école élémentaire et de la directrice de l'école maternelle, le budget alloué pour 2026 pour Noël est le suivant :

- 12.00 € TTC par enfant de l'école élémentaire,
- 12.00 € TTC par enfant de l'école maternelle

Une participation de 7.00 € TTC pour un livre par enfant de la classe de l'IME implantée au sein de l'école, est possible.

Il invite le Conseil municipal à voter ce budget Noël 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-accepte le budget Noël présenté par le Maire.
-autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au budget Noël 2026.
-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

VII. Désignation d'un membre de la commission territoriale consultative n°1 du SIARP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu les statuts du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu les délibérations du SIARP en date des 24 juin 2020 et 1er juillet 2026 portant création de commissions consultatives territoriales,

Considérant que cette décision s'explique par une volonté de mettre en place des échanges constructifs avec les communes comprises dans son périmètre tout en renforçant le dialogue avec les élus locaux ne siégeant pas au sein des instances syndicales,

Considérant que cette organisation répondait à la volonté du SIARP d'être au plus près des élus du territoire afin de favoriser une concertation régulière sur les enjeux locaux,

Considérant le nouveau mandat 2026-2032 et donc la nécessité désigner les nouveaux membres pour siéger en leur sein,

Considérant qu'il convient de désigner un élu par commune,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Le Conseil municipal :

PREND acte de la création des commissions territoriales consultatives définies comme suit et de leurs modalités de fonctionnement, en application des délibérations du SIARP en date du 24 juin 2020 et du 1er juillet 2026, jointes en annexe de la présente délibération :

Commission territoriale n°1	**Commission territoriale n°2**
Grisy les Plâtres	Frémécourt
Epiais Rhus	Cormeilles en Vexin
Hérouville	Montgeroult
Livilliers	Boissy l'Aillerie
Ennery	Ableiges
Génicourt	Courcelles sur Viosne
Osny	Us
Pontoise	Santeuil
Saint Ouen l'Aumône	Brignancourt
Cergy	Marines
Puiseux Pontoise	Chars
Courdimanche	Le Perchay
Menucourt	Neuilly en Vexin
Boisemont	Nucourt
Vauréal	Cléry en Vexin
Jouy le Moutier	Avernes
Maurecourt	Frémainville
Neuville sur Oise	Seraincourt
Eragny sur Oise	Vigny
Vallangoujard	Condécourt
	Sagy
	Longuesse
	Commeny
	Banthelu
	La Roche Guyon
	Les futures communes indépendantes adhérentes du SIARP

DESIGNE un élu pour représenter sa commune au sein de la commission territoriale consultative concernée :

Commission territoriale n°1	Nom, prénom, coordonnées
Grisy les Plâtres	
Epiais Rhus	
Hérouville	
Livilliers	
Ennery	COSSON Catherine – ccosson@ennery.fr
Génicourt	
Osny	
Pontoise	
Saint Ouen l'Aumône	
Cergy	
Puiseux Pontoise	
Courdimanche	
Menucourt	
Boisemont	
Vauréal	
Jouy le Moutier	
Maurecourt	
Neuville sur Oise	
Eragny sur Oise	
Vallangoujard	

DIT que l'élu désigné a pris connaissance de l'ensemble des modalités définies au titre de la définition, de la composition, des compétences et du fonctionnement des commissions territoriales consultatives.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au SIARP.

M. HULLOT demande quels sont les sujets qui seront traités au sein de ces commissions ?
Monsieur le Maire répond que la délibération ne concerne que la création, nous n'avons pas encore plus d'informations.

VIII. Avis de la commune d'Ennery sur l'adhésion des communes de Chaussy, Hodent et Wy-Dit-Joli-Village au SIARP

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de **Chaussy** du 11 juin 2026 portant sur sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées, à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération de la commune de Hodent du 29 mai 2026 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération de la commune de Wy-Dit-Joli-Village du 27 mai 2026 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération du SIARP en date du 1er juillet 2026 portant adhésion des communes de Chaussy, Hodent et Wy-Dit-Joli-Village et modification des statuts du SIARP

Considérant qu'à partir du 1er juillet 2026, les membres du SIARP dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Chaussy, Hodent et Wy-Dit-Joli-Village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune Chaussy, Hodent et Wy-Dit-Joli-Village au SIARP pour les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées (Assainissement Collectif) à partir du 1er janvier 2027.

- EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIARP.

- TRANSMET la présente délibération au Contrôle de Légalité et au SIARP

IX. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) et du transfert de son siège social

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes approuvant le projet de modification des statuts et le transfert du siège social de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes souhaite procéder à une modification de ses statuts afin de prendre en compte les évolutions nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses compétences ;

Considérant qu'il convient également de fixer le siège social de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à l'adresse suivante :

Hôtel Communautaire Sausseron Impressionnistes
32 rue Ampère
95300 ENNERY

Considérant que le projet de nouveaux statuts a été transmis à la commune afin que le Conseil municipal se prononce sur leur approbation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la modification des statuts de la **Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)**, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération, en regrettant que la compétence CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), n'aie pas été intégrée.

- D'approuver le transfert et la fixation du siège social de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à l'adresse suivante :

Hôtel Communautaire Sausseron Impressionnistes
32 rue Ampère
95300 ENNERY

- D'approuver en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, annexés à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement des formalités administratives correspondantes.

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ainsi qu'à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

X. Vente à l'euro symbolique de la parcelle AB 989

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération 57/2025, et propose Céder à M. et Mme Olivier la parcelle cadastrée AB 989 d'une contenance de 12 m² pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de Céder à M. et Mme Olivier la parcelle cadastrée AB 989 d'une contenance de 12 m² pour l'euro symbolique
- Spécifie que les frais de Notaire seront réglés par les acquéreurs
  Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

XI. Affaires diverses

Dates des manifestations à venir

Monsieur le Maire rappelle les dates des manifestions suivantes :
- La fête de la Valée du Sausseron aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 à Labbeville.
- La Journée du Patrimoine aura lieu le 19 septembre 2026 avec la visite de l'usine de production d'Ennery au pied du château d'eau (un quizz est prévu avec des goodies à gagner).
Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour tenir les stands.
- La commission de travaux aura lieu le 21 septembre 2026 (les convocations ont été adressées aux personnes concernées).
- La date de la fête de la musique a été fixée au samedi 19 juin 2027.

Retour sur les manifestations passées

- La journée des associations du samedi 5 septembre 2026 s'est très bien passée. Il y a eu moins de visiteurs (notamment à cause des inscriptions en ligne).
- L'opération de « La cité en plein air » a été une réussite et est à reconduire. Elle a réuni près de 200 personnes.

Point sur les travaux en cours

- **L'Eglise**

Monsieur le Maire fait une synthèse sur l'avancée du projet de rénovation des travaux de l'église :

La 1ère tranche est quasiment terminée (extérieurs et vitraux de la nef). Les travaux ont réservé quelques surprises. En effet, la construction de l'église s'est faite en plusieurs étapes. Un grand fronton a par son poids, abimé le bâtiment. Pour y remédier ce dernier a été décroché et un porche construit pour soutenir le bâti. Malheureusement en l'absence de fondations s'est vu accroché à l'église quand il a commencé à s'enfoncer. En regardant ce que cachait les grands piliers du porche les intervenants ont découvert des bas-reliefs magnifiques et rares pour une église paroissiale.

La DRAC ne s'est pas encore prononcée sur la direction que prendront les travaux.
Ces derniers génèreront forcément des dépenses supplémentaires

Monsieur HULLOT demande si le diocèse de Pontoise suit ce dossier ?
Monsieur le Maire répond que le diocèse ne suit pas le dossier car ne les bâtiments sont communaux. En revanche la paroisse est associée dans le cadre de ses activités.

Le reste des travaux de l'été

Le foyer rural a participé aux travaux qui ont été fait au sous-sol, l'éclairage ainsi que la peinture. Par ailleurs un sol souple a été posé sur la scène.

Point d'avancement du niveau sonore à la cantine

Monsieur le Maire a fait suite à la proposition de Monsieur HULLOT de faire venir un acousticien pour réaliser un audit. Le compte rendu fait apparaitre que nos installations ne sont pas si mauvaises mais des ajustements sont nécessaires. Le plafond qui amorti le bruit est noté par un indice et nous avons obtenu la note de 6/10.
Des préconisations nous ont été conseillés.
La prochaine étape est de contacter des entreprises pour avoir des devis et voir en commission travaux la faisabilité de ce projet en fonction des couts.

Mr HULLOT ajoute que la salle de cantine respecte la norme sur le temps de réverbération. Cependant le bureau d'études préconise de changer le plafond acoustique contre un modèle plus performant mais également de l'associer avec des parois absorbantes (à mettre sur le mur) et des parois de séparation pour un gain de 10 décibels. Des devis sont à demander pour étudier le projet. Cependant quid des autres espaces d'accueil de la cantine.

Madame COSSON souligne que le nombre d'enfants ayant diminué il est possible d'organiser différemment la distribution des enfants par espaces ce qui réduit considérablement le niveau sonore

Monsieur le Maire attire l'attention sur la particularité de la salle en effet elle possède 3 cotés vitrés.

Monsieur MARQUE demande si la réorganisation mise en place depuis la rentrée a eu un impact positif constaté par le personnel ?

Monsieur Le Maire et Madame COSSON informent qu'il y a du mieux mais que l'essai n'ayant débuté que depuis la rentrée, ils préfèrent attendre la fin du mois pour avoir un retour d'expérience.

Mr Hullot ajoute qu'au-delà des problèmes liés aux conditions environnementales de la pièce, le nombre d'enfants, et la disposition ; il souhaite souligner qu'il s'agit également de la manière de gérer les repas. Il donne l'exemple de l'AOJE qui ne rencontre pas de problèmes car un animateur est présent à chaque table.

Madame COSSON prévoit sur la base du volontariat la présence de grands (CM2) pour accompagner les petits lors de ce moment, servir l'eau et aider à réduire le bruit.

Monsieur HULLOT se propose de contacter le bureau pour demander des contacts d'entreprises, ce qui permettra de demander des devis.

Le Maire précise que cela sera étudié en commission travaux et les décisions seront prises selon les couts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
DEMAILLY Benjamin

MAIRIE D'ENNERY (95300)

Le Maire
Matthieu LAURENT

MAIRIE D'ENNERY (95300)